Annexe 1a

Document d'accompagnement pour la constitution des dossiers des élèves pré-orientés

RAPPEL : L'orientation en SEGPA des élèves en situation de handicap relève de la compétence de la CDAPH

En conséquence, **si l'élève bénéficie d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS notifié par la MDMPH), ne pas transmettre le dossier à la CDOEA mais se diriger vers la MDMPH en collaboration avec l'enseignant référent (ERSH)**

En fin de CM1	Rencontre avec les représentants légaux pour faire le point sur les dispositifs mis en place et les informer sur les possibilités d'une pré-orientation en 6ème SEGPA
CM2 1er trimestre	Le psychologue de l'éducation nationale rencontre l'élève et réalise un bilan psychologique qui sera joint au dossier

Constitution du dossier

Attention, les dossiers incomplets ou hors délai ne pourront être examinés

- <u>éléments obligatoires</u>

- ☐ Annexe 1b : Fiche de renseignements scolaires
- ☐ Annexe 1c : Fiche famille avec avis de l'élève et des responsables légaux pour cette proposition de pré-orientation
- ☐ Bilan psychologique de moins de 2 ans sous pli cacheté
  Réalisé par un psychologue de l'éducation nationale, étayé explicitement par des évaluations psychométriques.
- ☐ PPRE ou PAP mis en place
- ☐ Bilan de fin de cycle 2, bulletins trimestriels ou extraits du LSU **de l'année en cours et des deux années précédentes**
- ☐ Compte rendu d'équipe éducative (au moins celui de l'année en cours)

Et tout élément complémentaire qui, selon vous, pourrait permettre de mieux comprendre les difficultés de l'élève.

Lundi 22 janvier 2024	Transmission des dossiers complets par les directeurs d'école aux IEN pour avis
Lundi 29 janvier 2024	Transmission **des dossiers complets** par les IEN à la CDO
du Mardi 6 février 2024 au Mardi 19 mars 2024	Examen des dossiers lors des sous-commissions
Mardi 12 mars 2024 Vendredi 3 mai 2024	Réunion de la commission d'orientation, proposition d'un avis de pré-orientation Les familles sont informées par courrier de la décision En cas d'avis favorable elles formulent des vœux d'affectation **En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours, leur accord est réputé acquis.**
Jeudi 16 mai 2024	Réunion de la commission d'affectation Les décisions d'affectation sont saisies dans l'application Affelnet 6ème
Juin 2024	Les écoles transmettent les notifications d'affectation aux familles des élèves concernés.